

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 516

présenté par

Mme Dalloz, Mme Louwagie, Mme Valentin, M. Cordier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Brenier, M. Cinieri, M. Breton, M. Vatin, Mme Corneloup, M. Pauget, M. Pierre-Henri Dumont, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Lurton, M. Masson, M. Sermier, M. Viry, M. Straumann, M. Bony, Mme Beauvais, M. Bazin, M. Le Fur, M. Brun, Mme Kuster, M. Schellenberger, Mme Poletti, M. Reiss, M. Aubert et M. Perrut

ARTICLE 43

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* D'un enfant handicapé dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 80 % ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement les parents d'enfants handicapés à plus de 80 % qui ne travaillent pas ou travaillent à temps partiel bénéficient de l'affiliation à l'assurance vieillesse des parents au foyer, indépendamment de l'allocation qu'il perçoit. Cet amendement vise donc à préserver les droits de ces parents en leur permettant de bénéficier des points attribués au titre de la solidarité.